

---

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 30 mai 2023

---

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 26 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. Jérôme BARBESSOU, M. Jean-Marc BAUCHOT, Mme Catherine BIGOT, Mme Laurence BOURGADE, M. Arnaud CHRÉTIEN, M. Cyril CULLERIER, Mme Marie-Nicole FERNANDEZ, Mme Vanessa GIRARD-DIAZ, M. Jean-Marc HEINTZ, M. Pierre LAMBEL, M. Sébastien LEFRAIS, Mme Sonia POISSON, M. Nicolas RÉGNIER, Mme Géraldine RÉSET, Mme Valérie SIMON-CHEYRADE.

Etaient absents : Mme Sylvia RAMON, Mme Gaëlle RIEU, Mme Danielle SECCO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BAUCHOT.

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023

Le compte-rendu de la séance précédente fait l'objet d'une observation de la part de M. Bauchot. Insuffisamment développé, il fera l'objet d'amendements.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2023-05-01 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2023 6 SECURISATION DE LA ROUTE DE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET

M. Heintz détaille le plan de financement proposé. Mme Bigot demande si ce dernier correspond bien à l'intégralité des travaux programmés. M. Heintz précise que le projet initial a été quelque peu modifié. Suite à la tenue d'une réunion publique lors de laquelle les riverains ont fait part de leur opposition à la mise en place de chicanes, une expérimentation à l'aide de baliroads a été effectuée. Un phasage en deux temps a été choisi, en raison de la concomitance de l'étude liée à la Convention d'aménagement de bourg. Le Bureau d'étude ayant en outre déterminé que la priorité était de casser la vitesse sur cette voie, la première phase concernera la mise en place d'un terre plein central au sud, qui serait éventuellement complété par un panneau stop au niveau du Chemin des sables. M. Bauchot s'interroge quant à d'éventuelles acquisitions foncières à opérer, mais tel n'est pas le cas. Une seconde phase sera envisagée dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

La circulation motorisée sur la route de Saint-Michel-de-Rieufret est marquée par une vitesse excessive qui représente un danger pour les usagers. En outre, les accotements actuels ne permettent pas à ces derniers d'utiliser des modes de déplacement doux (circulation piétonne ou cycliste).

Considérant la fréquentation importante de cet itinéraire, notamment pour accéder à l'établissement scolaire communal,

Considérant la nécessité de réaliser les aménagements nécessaires à la régulation de la circulation motorisée et à la sécurisation de la circulation piétonne,

La Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Gironde au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes afin de mettre les travaux susvisés en œuvre.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Montant		Montant	Taux
		<b>FDAEC</b>	<b>12 404 €</b>	<b>35 %</b>
		Auto-financement	17 601 €	65 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 005 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 005 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

- **ADOPTE** l'opération de sécurisation de la route de Saint-Michel-de-Rieufret et les modalités de financement,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de **12 404 €** afin d'assurer le financement de cette opération, qui sera complété par autofinancement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DCM 2023-05-02: FONDS VERT 2023 POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Heintz détaille le travail effectué par la Commission travaux concernant le remplacement des huisseries, qui permettrait d'améliorer l'isolation thermique de ce bâtiment ainsi que les conditions de travail des bénévoles œuvrant régulièrement au sein de la bibliothèque municipale. M. Lefrais détaille les conditions de versement de la subvention sollicitée.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

Le bâtiment de la bibliothèque municipale, régulièrement utilisé par les usagers de la Commune de Saint-Morillon mais également du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes de Montesquieu, est concerné par une très mauvaise isolation qui induit de l'inconfort ainsi qu'une consommation énergétique excessive.

Le plan de financement peut être arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Remplacement des huisseries de la bibliothèque municipale	29 704.49 €	Fonds Vert	80%	23 763.59 €
		Autofinancement	20%	5 940.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 704.49 €</b>			<b>29 704.49 €</b>

**Le Conseil municipal**, après avoir écouté ces explications et en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

- **ADOPTE** l'opération de rénovation énergétique de la bibliothèque municipale
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DEMANDE** aux services de l'Etat de lui attribuer une subvention de **23 763.59 €** au titre du Fonds Vert afin d'assurer le financement de cette opération, qui sera complété par autofinancement.

<b>DCM 2023-05-03: REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUN AUX SALLES COMMUNALES</b>
---

Madame Girard-Diaz indique que les modifications envisagées concernent à la fois le règlement, mais également les tarifs applicables, en particulier pour les locataires résidant hors commune. Ces derniers devront désormais résider au sein de la Communauté de Commune pour prétendre à une location. Cette hausse globale est également en lien avec la hausse des tarifs de l'électricité, ainsi qu'avec la mise en place de nouvelles modalités : réassort des consommables, amélioration de l'équipement mis à disposition (en particulier au sein de la Salle des Fêtes). Le montant des cautions est réhaussé de façon significative en raison de la multiplication de dégradations ou de restitution de salles dans un état nécessitant une intervention complémentaire de l'agent communal. M. Barbessou précise qu'en cas de prestation complémentaire à réaliser concernant le ménage, il sera possible de faire appel à un prestataire extérieur, dont l'intervention sera directement facturée au locataire défaillant. Mme Girard-Diaz indique en outre que la concordance des adresses sera désormais vérifiée. Les horaires de mise à disposition seront également précisés, tout comme les emplacements réservés au stationnement et aux bacs d'ordures ménagères. Monsieur Heintz interroge les modalités de retenue partielle de la caution générale, en cas de dégradations inférieures au montant de cette dernière. Dans ce cas, le chèque global sera restitué suite au règlement de la facture correspondant au montant effectif, chiffré par une entreprise extérieure. M. Bauchot et M. Heintz souhaitent que ces modalités soient expressément stipulées. M. Bauchot s'interroge sur les raisons fondant la location exclusive aux résidents de la Communauté de Communes de Montesquieu. Mme le Maire et M. Barbessou mettent en relief le manque d'attache des résidents extérieurs et le manque d'enjeu en cas de défaillance. Mme Girard-Diaz indique que les locations simultanées (Salle des Fêtes et salle du Presbytère) seront désormais évitées, à la fois pour limiter les nuisances éventuelles, mais également pour ne pas impacter le plan de charge de l'agent mobilisé sur les états des lieux. Deux week-ends mensuels sont réservés aux associations.

Suite à la recrudescence de litiges liés à l'utilisation des salles communales par les particuliers, il convient de repenser les modalités et conditions de leur location. Il convient d'actualiser leur règlement intérieur commun adopté en date du 3 décembre 2019. Ainsi, le rétablissement des états des lieux d'entrée et de sortie, tout comme le rappel des bonnes pratiques, seront formalisés au sein de ce document et des conventions de location approuvés par les locataires et faisant l'objet d'un engagement signé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**ADOpte** le règlement intérieur commun aux salles communales et ses annexes tel qu'annexés à la présente délibération.

**DÉCIDE** que le règlement intérieur commun est d'application immédiate.

**PRÉCISE** que le règlement intérieur commun et ses annexes seront publiés sur le site internet de la commune [www.saint-morillon.fr](http://www.saint-morillon.fr) et porté à la connaissance des associations communales et du public.

## DCM 2023-05-05: LOCATION DES SALLES COMMUNALES - TARIFICATION

Vu l'exposé de Madame le Maire et de Mme Girard-Diaz,

Considérant que l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement des salles - notamment des prix de l'énergie- impose une revalorisation des tarifs applicables déterminés en septembre 2016,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**FIXE** les tarifs des locations des salles communales comme suit :

- Salle des Fêtes :
  - o 350 € par période pour les Saint-Morillonnais telle que définie par la convention de location,
  - o 800 € par période telle que définie par la convention de location pour les locataires résidant hors commune.
  
- Salle du Presbytère
  - o 200 € par période telle que définie par la convention de location pour les Saint-Morillonnais,
  - o 500 € par période telle que définie par la convention de location pour les locataires résidant hors commune.
  
- Salle William Laurent
  - o 100 € par période telle que définie par la convention de location pour les Saint-Morillonnais d'avril à octobre.

**FIXE** les tarifs des cautions générales comme suit :

- Salle des Fêtes : 3 000 €
- Salle du Presbytère : 3 000 €
- Salle William Laurent : 1 000 €

**PRÉCISE** les modalités de retenue partielle de la caution : en cas de dégradation dont le montant serait inférieur à celui de la caution générale, l'estimation sera effectuée sur devis et le titre de recettes correspondant émis à l'attention du locataire. Le chèque initial sera remis à ce dernier une fois le règlement perçu par le Comptable Public.

**FIXE** les tarifs des cautions relatives au ménage comme suit :

- Salle des Fêtes : 300 €
- Salle du Presbytère : 300 €
- Salle William Laurent : 100 €

**FIXE** le montant des arrhes, encaissables dès la signature de la convention, à 25% du montant de la location, soit :

- Salle des Fêtes :
  - o 87.50 € par période telle que définie par la convention de location pour les Saint-Morillonnais,
  - o 200 € par période telle que définie par la convention de location pour les locataires résidant hors commune
  
- Salle du Presbytère
  - o 50 € par période telle que définie par la convention de location pour les Saint-Morillonnais,
  - o 125 € par période telle que définie par la convention de location pour les locataires résidant hors commune
  
- Salle William Laurent :
  - o 25 € par période telle que définie par la convention de location pour les Saint-Morillonnais,

**PRECISE** que les dispositions tarifaires seront applicables à compter du 1<sup>o</sup> septembre 2023,

**PRÉCISE** que la mise à disposition des salles au bénéfice des associations communales à titre gratuit est maintenue dans la limite de trois occupations annuelles, compte tenu de l'intérêt général des activités de ces dernières.

<b>DCM 2023-05-06: TARIFICATION DES SEJOURS ALSH</b>
--

M. Barbessou précise que deux séjours distincts sont concernés : le premier, du 11 au 13 juillet 2023 au bénéfice des élèves de CP-CE1 ; le second du 17 au 21 juillet au bénéfice des CE2 et CM2 principalement. Les deux séjours se dérouleront au Camping du Val de l'Eyre à Salles, ce qui représente une nouveauté par rapport aux années précédentes. Un accent est mis sur les activités sportives.

Les taux d'effort déterminent le tarif applicable.

Madame le Maire relève le tarif raisonnable de ces séjours.

Madame Simon-Cheyrade s'interroge quant à la limitation du nombre de participants. M. Barbessou confirme que le respect des taux d'encadrement légaux et la limitation des dépenses (personnel, activités) impose cette limitation. Ainsi, 18 enfants et 3 animateurs participeront au premier séjour ; 24 enfants et 4 animateurs au second.

**Vu** l'exposé de M. Jérôme BARBESSOU,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

Pour le séjour à Salles du 11 au 13 juillet 2023 :

**FIXE** un coût minimum du séjour à **25 €**

**FIXE** un coût maximum du séjour à **93 €**

**FIXE** les taux d'effort « Séjour Salles », selon le taux plancher annuel de référence tel que défini par la caisse d'Allocations Familiales, à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
1.5 %	1.27 %	1.13 %	1.09 %

Pour le séjour à Salles du 17 au 21 juillet 2023 :

**FIXE** un coût minimum du séjour à **70 €**

**FIXE** un coût maximum du séjour à **176 €**

**FIXE** les taux d'effort « Séjour Salles », selon le taux plancher annuel de référence tel que défini par la caisse d'Allocations Familiales, à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
2.815 %	2.40 %	2.14 %	2.06 %

Ces tarifs et taux d'effort s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 et concernent uniquement les séjours ALSH été 2023.

Il est rappelé que la détermination du nombre d'enfants par foyer est fixée par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal (parts supplémentaires inscrites sur l'avis d'imposition).

#### **DCM 2023-05-07: SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION 5 MOTS ET PLUS**

Madame Girard-Diaz précise que cette subvention exceptionnelle est proposée à titre complémentaire, en lien avec l'animation et les activités annexes prises en charge par l'association (ateliers bébés lecteurs, apéros lecture du vendredi soir, fête du livre lié au réseau de lecture publique « en voiture Simone ». Deux évènements ponctuels s'y ajoutent, à savoir la fête annuelle prévue le 2 juillet avec décoration du couloir, puis le 14 octobre, et conférence autour du livre « Vivre dans les Landes » (François Cadilhon et Corinne Guethault, Saint-Morillonnaise) suivie d'une exposition d'une durée de 10 jours.

Madame le Maire souligne que le choix de confier la gestion à une association est relativement rare et permet aux Saint-Morillonnais de bénéficier d'animations d'une grande qualité.

Mme Bigot indique que l'association recherche des volontaires car 5 intervenants sont actuellement en place, ce qui, au regard du travail induit (journées d'accueil, manutentions, travail administratif, conception des animations,...), se révèle insuffisant. M. Heintz relève l'engagement des bénévoles.

Mme Girard-Diaz confirme que seules 3 communes de l'intercommunalité ont effectué le choix de confier la gestion à une association, ce qui induit un décalage en termes de moyens et quelques incompréhensions. Mme Bigot ajoute qu'un manque de formation est également ressenti.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, Adjoint au Maire,

**Considérant** l'utilité publique des actions menées par l'association précitée,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **QUATORZE VOIX POUR ET UNE ABSTENTION** (Mme Catherine BIGOT),

**ATTRIBUE** à l'association 5 MOTS ET PLUS une subvention d'une somme de 500 € (cinq cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2023.

#### DCM2023-05-08: SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHOEURS DE SAINT-MO

MADAME Girard-Diaz fait part aux membres du Conseil de l'aboutissement du projet de participation des choristes à un concert en Belgique, diffusé en vidéo. Ceci marque le début d'un échange régulier avec la Commune de Walcourt.

Mme Girard-Diaz précise que le montant correspond à deux années de fonctionnement en raison des frais induits par ce déplacement, et que l'association Les Chœurs de Saint-Mo n'ont jamais demandé de subvention à la commune jusqu'à présent.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, Adjoint au Maire,

**Considérant** l'utilité publique des actions menées par l'association précitée,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **QUATORZE VOIX POUR ET UNE ABSTENTION** (Mme Marie-Nicole FERNANDEZ),

**ATTRIBUE** à l'association LES CHŒURS DE SAINT-MO une subvention d'une somme de 800 € (huit cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2023.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. Bauchot évoque le commencement des travaux de construction de la piste cyclable au sein de la Commune de Saint-Selve. Toutefois, M. Heintz précise que les marchés ne sont pas encore passés. M. Bauchot précise avoir obtenu du premier adjoint de Saint-Selve l'information d'une échéance de finalisation à l'horizon du mois de décembre. M. Heintz évoque la possibilité d'effectuer a minima un terrassement sur la partie Saint-Morillonaise de la piste cyclable, quand bien même les emprises



sont actuellement circulables. M. Lambel alerte sur le fait que les devis, relativement anciens, feront certainement l'objet d'une revalorisation. M. Bauchot soumet l'idée d'une prochaine réunion de la Commission travaux ; M. Lambel rappelle le groupe de travail actuellement en place, qui pourrait être réuni prochainement pour travailler sur ce sujet.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Maire clôture la séance à 21h 49.